



---

RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE X : L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

---

**143. CHAMP D'APPLICATION**

Sous réserve des dispositions particulières prévues dans le présent règlement, les normes prescrites par le présent chapitre s'appliquent à toutes les zones.

**144. NOMBRE D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ**

Un maximum de 2 accès à la propriété est autorisé par terrain sur chaque rue.

**145. DISTANCE MINIMUM D'UNE INTERSECTION**

L'accès à la propriété ne doit pas être localisé à moins de 6 mètres d'une intersection pour les usages résidentiels et à moins de 12 mètres pour les usages autres que résidentiels.

**146. DISTANCE MINIMUM DES LIGNES LATÉRALES**

L'accès à la propriété ne doit pas être localisé à moins de 1 mètre de toute ligne latérale sauf dans le cas de bâtiments jumelés ou en rangée et dans le cas d'un accès mitoyen où il peut être aménagé sur la ligne latérale et à au moins 6 mètres de toute ligne latérale dans le cas d'un poste d'essence.

**147. DISTANCE MINIMUM ENTRE LES ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR UN MÊME TERRAIN**

La distance minimum entre les accès à la propriété sur un même terrain est de 10 mètres.



---

Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

---



---

RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE X : L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

---

148. LARGEUR DES ALLÉES D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

- 1° **Allée d'accès double pour les usages résidentiels**: l'allée d'accès double permettant à la fois l'entrée et la sortie des véhicules doit avoir une largeur minimum de 6 mètres et une largeur maximum de 7,5 mètres ;
- 2° **Allée d'accès double pour les usages non-résidentiels autres qu'industriels** : l'allée d'accès double permettant à la fois l'entrée et la sortie des véhicules doit avoir une largeur minimum de 6 mètres et une largeur maximum de 12 mètres ;
- 3° **Allée d'accès double pour les usages industriels** : l'allée d'accès double permettant à la fois l'entrée et la sortie des véhicules doit avoir une largeur minimum de 6 mètres et une largeur maximum de 15 mètres ;
- 4° **Allée d'accès simple pour les usages résidentiels** : véhicules doit avoir une largeur minimum de 3 mètres et une largeur maximum de 6 mètres.



---

Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

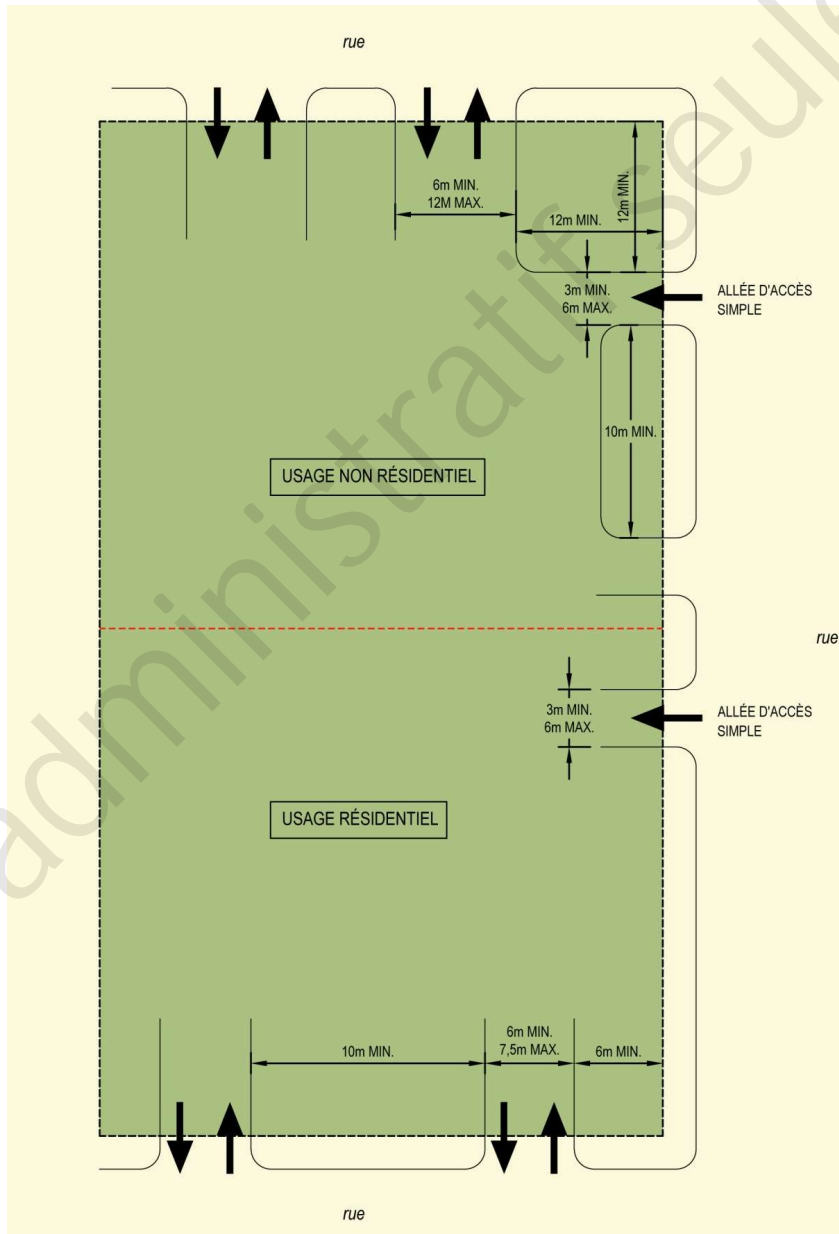
---



RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE X : L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Illustration 11 : accès à la propriété



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.



---

RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE X : L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

---

**149. LARGEUR PARTICULIÈRE D'UNE ALLÉE D'ACCÈS POUR UN USAGE INDUSTRIEL**

Malgré l'article précédent, dans une zone à dominante Industrielle, une allée d'accès à double sens doit avoir une largeur minimale de 6 mètres et une largeur maximale de 15 mètres.

**150. L'ACCÈS EN DEMI-CERCLE**

L'accès en demi-cercle est permis aux conditions suivantes:

- 1° Le lot doit avoir une largeur minimale de 24 mètres ;
- 2° la largeur d'une allée d'accès en demi-cercle est de 3 mètres minimum et de 5 mètres maximum ;
- 3° une allée d'accès en demi-cercle ne doit pas être aménagée à une distance moindre que 1 mètre du bâtiment principal;
- 4° la partie de l'allée d'accès en demi-cercle parallèle à la rue ne doit pas être aménagée à une distance moindre que 3 mètres de la ligne avant de lot;
- 5° la distance entre les deux parties de l'allée d'accès en demi-cercle, mesurée sur la ligne avant de lot, ne doit pas être moindre que 10 mètres ;
- 6° l'accès en demi-cercle sur un lot d'angle ne peut se faire que sur un seul côté du lot.



---

Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

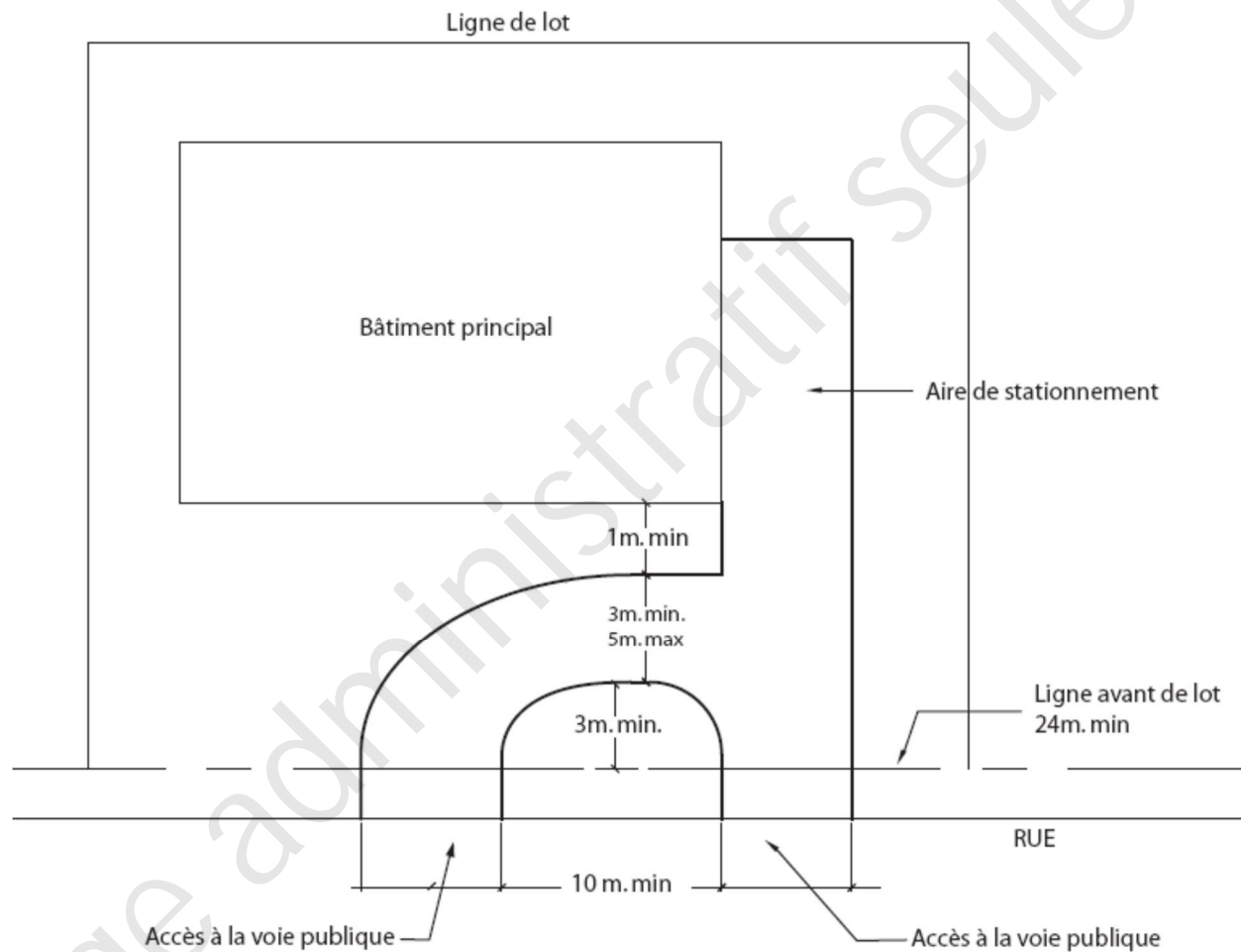
---



RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE X : L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Illustration 12 : accès en demi-cercle



Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.



---

RÈGLEMENT NO 2016-341 - ZONAGE

CHAPITRE X : L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

---

**TERMINOLOGIE**

**Accès à la propriété** : Voie de circulation automobile située entre une rue et une aire de stationnement hors-rue, un bâtiment ou un usage auquel il donne accès. Les termes "entrée charretière", "rampe", "allée d'accès" sont inclus dans le terme "accès à la propriété".

**Entrée charretière** : Voie de circulation automobile sise sur la propriété privée entre une rue et un stationnement auquel elle donne accès.

**Voie de circulation** : Tout endroit ou structure affecté à la circulation des véhicules et des piétons, notamment une route, rue ou ruelle, un trottoir, un sentier piétonnier, une piste cyclable, une piste de motoneige, un sentier de randonnée, une place publique ou une aire publique de stationnement.



---

Ceci est à titre informatif seulement, ces informations ne vous dispensent pas de l'obligation d'avoir reçu un permis avant l'exécution de vos travaux. Avant d'entamer des travaux, ayez votre permis en main et affichez-le en évidence au-devant de votre propriété. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à contacter le service de l'Urbanisme de la Ville de Beauceville.

---